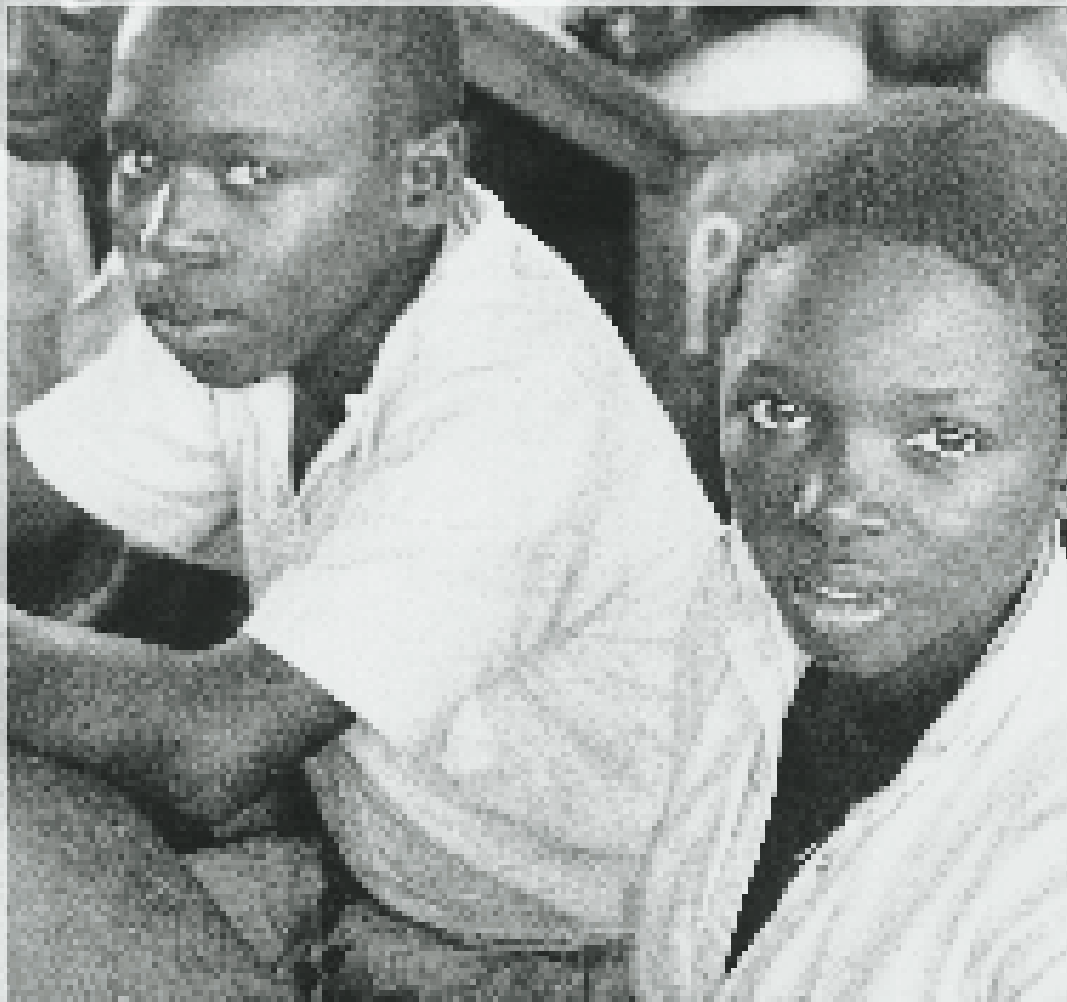


.....  
CHAPITRE 5  
Défis et besoins



Still Pictures

*“La participation des femmes au développement économique et social, l'égalité des chances et la pleine participation, sur un pied d'égalité, des femmes et des hommes, en tant qu'agents bénéficiaires d'un développement durable au service de l'individu sont des conditions essentielles à l'élimination de la pauvreté au moyen d'une croissance économique soutenue, du développement social, de la protection de l'environnement et de la justice sociale.”*

— Par. 16 de la Déclaration de Beijing (quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995).

**I**l faut agir en particulier dans deux domaines: premièrement, il faut établir outre la gamme des droits de l'homme les droits en matière de sexualité et de reproduction et créer les conditions de leur exercice; deuxièmement, il faut mettre en place des services et une information qui répondent à toute la gamme des besoins de santé en matière de sexualité et de reproduction.

Il faut être plus attentif aux grandes questions relatives aux droits de l'homme, en particulier à celles qui ont trait à l'égalité entre les sexes et au renforcement des moyens d'action des femmes. Une réforme de la législation et des procédures s'impose et les mesures de protection des droits doivent être mieux appliquées. Il faut

*L'investissement le plus précieux qu'un pays puisse faire, après les soins de santé primaires, consiste à combler l'écart existant entre les hommes et les femmes en matière d'éducation.*

mettre au point des procédures pour établir les violations des droits de l'homme. Les pouvoirs publics et les institutions civiles doivent assumer une plus grande responsabilité quant à la protection des droits. Il faut entreprendre l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et établir des synergies entre les institutions qui s'occupent des droits de l'homme. Sur le plan international, les objectifs en matière de droits de l'homme doivent se voir assigner un rang de priorité plus élevé dans les programmes d'assistance.

La pauvreté est le facteur par excellence qui empêche les femmes et les hommes, surtout dans les pays en développement, d'exercer leurs droits en matière

de sexualité et de reproduction. Les mesures préconisées dans le présent rapport auront certes un grand impact sur la pauvreté, mais il faut prendre des mesures concrètes pour garantir aux femmes un meilleur accès au crédit et aux ressources économiques.

L'éducation, qu'il s'agisse de l'enseignement général ou de l'enseignement spécialisé concernant la santé en matière de sexualité et de reproduction, est nécessaire à tous les niveaux. L'investissement le plus précieux qu'un pays puisse faire, après les soins de santé primaires, consiste à combler l'écart existant en matière d'éducation entre les hommes, d'une part, et les fillettes et les femmes, d'autre part. Les garçons et les hommes ont des besoins éducationnels spécifiques, notamment dans le domaine des relations entre les sexes, de telle façon qu'ils puissent véritablement occuper leur place en tant que partenaires égaux avec les femmes dans la vie de la famille, de la communauté et du pays. La violence familiale et sexuelle continuera, aussi longtemps qu'existera l'inégalité entre les hommes et les femmes.

Les services de santé doivent être restructurés pour répondre aux besoins de santé en matière de sexualité et de reproduction de leurs clients, y compris les groupes qui sont actuellement insuffisamment servis. Il faut mettre au point des directives, des règles de conduite et des méthodes d'évaluation. Toutes les institutions de la société civile — les pouvoirs publics, les organisations

non gouvernementales et le secteur privé — doivent être associées à la conception, à l'application et au suivi des programmes. La santé en matière de sexualité et de reproduction doit se voir assigner une priorité lors de l'affectation des ressources.

## Les droits habilitants

**Stratégie de population et de développement.** Dans tous les pays du monde, on a entrepris de réexaminer et de réviser les grandes orientations des programmes de population et de développement, de manière à refléter le consensus international qui s'est dégagé lors des conférences sur le développement, y compris l'engagement pris la CIPD en faveur des droits et de la santé en matière de reproduction. Ce processus doit se poursuivre.

**Egalité et équité entre les sexes.** Les conférences internationales de la décennie en cours ont appelé l'attention du monde, comme cela n'avait jamais été fait auparavant, sur le développement social et, en particulier, sur ce qu'il signifie ou devrait signifier pour les femmes. Cette sensibilisation devrait aller en augmentant, à mesure que les pays continuent de mettre en oeuvre les accords conclus à ces conférences. Les organismes des Nations Unies ont entrepris d'intégrer les préoccupations des femmes dans leurs programmes et procédures, communiquent des données ventilées par sexe<sup>1</sup> et aident les pays à mettre au point des programmes d'éducation attentifs aux valeurs culturelles<sup>2</sup>. Ils s'efforcent d'obtenir le retrait des réserves formulées par certains pays à l'égard de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de faire adopter son projet de protocole facultatif créant un mécanisme d'application.

**Mécanismes de suivi.** Dans le cadre du système des Nations Unies, l'Equipe spéciale interinstitutions chargée des services sociaux de base pour tous est en train d'élaborer une série d'indicateurs mesurant les différences entre les hommes et les femmes du point de vue de l'éducation, de l'accès aux services de santé de base, de l'accès aux services de planification familiale et des taux de morbidité et de mortalité (y compris la mortalité maternelle). On s'efforce de rapprocher les méthodes utilisées par les organisations de défense des droits de l'homme, les organismes de santé publique, les institutions spécialisées des Nations Unies et les systèmes nationaux d'enregistrement.

Des organismes d'assistance bilatérale et multilatérale coopèrent en vue de la mise au point d'indicateurs permettant de mesurer l'efficacité des programmes de santé en matière de reproduction<sup>3</sup>. Le FNUAP est en train de mettre au point des indicateurs permettant de mesurer les facteurs déterminants de la santé en matière de reproduction dans les différents pays (facteurs ayant trait à la planification familiale, à la santé maternelle, aux affections de l'appareil génital et aux MST, à l'avortement et aux soins après l'avortement, à la stérilité et aux pratiques traditionnelles néfastes) et l'impact des politiques et programmes. Des données démographiques, sociales et économiques complémentaires fourniront le contexte permettant d'interpréter ces indicateurs.

Les militants des droits de l'homme, le FNUAP, l'UNICEF, l'OMS, la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU et les organismes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme ont entrepris des consultations sur les mécanismes de suivi des droits en matière de sexualité et de reproduction dans le cadre des mécanismes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme. Des indicateurs pertinents de santé publique pourraient être incorporés dans les procédures nationales de présentation de rapports aux organismes de suivi des traités.

**Etablissement des violations.** Tout comme le suivi des droits civils et politiques a pour objet d'identifier les violations concrètes comme la détention ou les arrestations arbitraires, de même il doit exister des mécanismes permettant d'identifier les violations des droits en matière de sexualité et de reproduction, comme des interventions médicales non autorisées, et d'en demander réparation. Ceci devrait s'étendre aux questions intéressantes l'égalité entre les sexes, comme les inégalités en ce qui concerne l'héritage et le droit de propriété.

**Respect des sauvegardes des droits.** Les garanties légales des droits civils, économiques et sociaux doivent être mises en oeuvre effectivement et appliquées équitablement. Les responsables doivent être formés pour leur permettre d'examiner les plaintes équitablement et de faire appliquer les lois (par exemple, la législation contre la violence familiale, le harcèlement sexuel et le viol) qui protègent les droits à l'égalité entre les hommes et les femmes et à la santé en matière de sexualité et de reproduction. Les activités de plaidoyer peuvent mobiliser la communauté autour de ses préoccupations et garantir que les décideurs et les institutions civiles accordent la priorité auxdites préoccupations.

**Réformes du droit et de la procédure.** Les droits à la santé en matière de sexualité et de reproduction doivent être renforcés par des cadres juridiques et institutionnels. La constitution de certains pays (notamment le Chili, le Mexique et l'Afrique du Sud) garantit expressément les droits en matière de reproduction. Beaucoup d'autres pays ont entrepris une réforme des lois et des procédures ayant trait à la famille, à l'héritage, à l'accès au crédit, à la scolarisation, à la violence familiale et à la non-discrimination. Dans certains pays, les directives et codes d'éthique médicale ont été révisés de manière à y incorporer des règles en matière de soins qui soient compatibles avec les sauvegardes des droits. L'examen des changements récents montre qu'on se préoccupe toujours davantage de réviser les lois et procédures nationales pour tenir compte des conférences internationales.

**Responsabilité.** Il faut institutionnaliser les mesures visant à faire assumer aux programmes la responsabilité des progrès et des violations en matière de droits. Les collectivités et les prestataires de services devraient encourager la désignation d'observateurs indépendants chargés de recevoir et d'examiner les plaintes.

**Alliances non gouvernementales.** Les organisations militant pour les droits de l'homme, le renforcement des moyens d'action des femmes, la santé et les droits en matière de reproduction s'emploient à forger des alliances pour promou-

voir les préoccupations qu'elles partagent. Le consensus historique sur les droits en matière de sexualité et de reproduction réalisé à la CIPD et élargi à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a été obtenu grâce à la participation active de centaines d'organisations internationales, nationales et locales, que les gouvernements facilitent en acceptant de plus en plus les apports des ONG. Des réseaux se sont créés pour influencer sur les résultats des conférences, participer à celles-ci et surveiller les efforts nationaux de suivi. Des organisations internationales et locales de défense des droits de l'homme établissent des dossiers et font connaître les questions ayant trait aux droits des femmes, y compris les droits en matière de reproduction, dans un grand nombre de pays<sup>4</sup>. Des médias nationaux et internationaux contribuent à sensibiliser l'opinion aux questions concernant les femmes comme la violence sexuelle, la discrimination et la liberté en matière de reproduction. Des réunions internationales ont contribué à appeler et à fixer l'attention sur ces préoccupations<sup>5</sup>.

**La mobilisation des collectivités** est la meilleure garantie des droits en matière de sexualité et de reproduction. Les femmes et les hommes qui s'efforcent d'exercer ces droits connaissent bien les obstacles sociaux, juridiques et institutionnels qu'ils doivent surmonter. Les femmes, surtout, sont conscientes de l'inégalité existant entre les sexes en ce qui concerne la participation au développement économique et social et aux bienfaits de celui-ci; lorsqu'on essaie de leur imposer des décisions et des mesures, elles s'en rendent très bien compte. Pour amener le public à suivre de près les questions relatives aux droits de l'homme, il faudra améliorer l'éducation dans ce domaine et les procédures à mettre en oeuvre pour obtenir réparation. Une documentation a été mise au point à l'intention des programmes scolaires des différents niveaux<sup>6</sup>.

**L'assistance internationale aux programmes,** qu'elle soit multilatérale ou bilatérale, doit s'assurer que les programmes soutenus contribuent activement à promouvoir les droits de l'homme. Le système des Nations Unies devrait contribuer, en collaboration avec les gouvernements et les ONG, à renforcer le suivi des programmes afin de prévenir les violations des droits. Le FNUAP lutte en faveur des droits en matière de reproduction, de l'égalité entre les sexes et de la responsabilisation des hommes, ainsi que de l'autonomie et du renforcement des moyens d'action des femmes partout dans le monde; il reconnaît que la sauvegarde et la promotion de ces droits, ainsi que la promotion du bien-être des enfants, en particulier des fillettes, constituent des objectifs de développement en soi. Le Fonds assigne le degré de priorité le plus élevé aux programmes appuyant la promotion des droits en matière de sexualité et de reproduction et inclut de telles considérations dans son évaluation de la conception et de l'application des projets et programmes.

### Vers une meilleure santé en matière de sexualité et de reproduction

Le Programme d'action de la CIPD demande d'éliminer tous les obstacles d'ordre programmatique à l'information et aux services de santé en



matière de reproduction, y compris la planification familiale et la santé sexuelle, d'ici à 2005<sup>7</sup> et de permettre à tous les individus d'avoir accès aux services d'ici à 2015. Les programmes de prestation de services devraient aider les hommes et les femmes à réaliser leurs objectifs en matière de procréation.

**Renforcement des capacités.** La fourniture de services de première qualité passe par l'amélioration de la formation et de la supervision du personnel, ainsi que par un suivi régulier et approfondi portant également sur les interactions entre les prestataires de services et les clients. Pour être en mesure de travailler avec leur personnel et leurs clients afin d'examiner les services et de les améliorer, les responsables doivent être bien au fait des méthodes d'évaluation et affecter à leur application les ressources relativement peu importantes que cela suppose<sup>8</sup>. Des outils d'évaluation peuvent aider les responsables à identifier les problèmes qui se posent dans les dispensaires, notamment les pénuries de personnel et de fournitures, les lacunes dans la tenue des dossiers et dans les systèmes de recherche et d'extraction, ainsi que les déficiences des services de conseils et d'information.

Pour améliorer la qualité des soins et réorienter les services afin de répondre à la gamme complète des besoins de santé en matière de reproduction, il faudra peut-être consentir des investissements supplémentaires dans l'infrastructure (y compris les équipements et l'alimentation en eau et en électricité) et dans le personnel (y compris la formation des responsables et du personnel affecté aux services). Il faut tirer le meilleur parti des installations et utiliser le personnel à bon escient. Les responsables ont besoin d'une action en retour pour identifier les lacunes et y remédier en veillant à maintenir un niveau constant de qualité et d'efficacité des services offerts sur les différents sites et aux différents groupes de clients.

**Au service des groupes insuffisamment servis.** Les indicateurs nationaux qui mesurent les progrès réalisés dans la satisfaction des besoins de santé en matière de reproduction devraient comporter des informations concernant certains groupes (par exemple, les pauvres, les femmes, les paysans, les adolescents, les populations autochtones, les handicapés, les migrants et les réfugiés) qui ne reçoivent pas toujours toute l'attention voulue dans les programmes et que les systèmes d'information et la recherche ont tendance à négliger. Il faut tenir compte des perspectives de ces groupes lors de la conception, de l'exécution et du suivi des programmes.

Des obstacles tenant à la géographie, à la langue et à la culture limitent l'accès des populations autochtones aux services de santé. Dans les centres de santé publique, les prestataires de services ne tiennent pas toujours compte des doléances des femmes autochtones. L'obstacle des langues empêche parfois les clients autochtones de comprendre le processus des examens. Des groupes autochtones ont critiqué le recours dans leurs communautés à la stérilisation et à des

méthodes contraceptives contrôlées par le fournisseur de services (notamment les injectables et les implants). Des ONG ont signalé des cas d'expérimentation médicale réalisée sans le consentement éclairé et l'utilisation de médicaments non homologués ou inappropriés.

En Equateur, la Fédération des autochtones d'Imbabura fournit aux communautés autochtones, avec l'appui du FNUAP, des services de santé intégrés, notamment la vaccination, la planification familiale, l'aiguillage en cas d'urgence et l'éducation à la nutrition, avec le concours de médecins autochtones et de guérisseurs traditionnels. Tout est mis en oeuvre pour assurer la qualité du service et le suivi.

**Partenariat avec la société civile.** La CIPD et d'autres conférences ont souligné la nécessité d'associer la société civile — les organisations non gouvernementales et les groupes locaux, ainsi que les hommes et les femmes pris individuellement — à la conception, à l'exécution et au suivi des programmes de santé en matière de reproduction, de manière à ce que ceux-ci répondent aux besoins que les clients déclarent éprouver. Ceci vaut tant pour les centres publics qui accueillent les personnes dont les moyens ne leur permettent pas d'avoir accès à des services privés que pour les programmes auxquels le secteur privé est étroitement associé. Les programmes peuvent également tirer parti de la recherche qualitative (comme les groupes cibles, les interviews de groupe et les procédures d'évaluation rapide<sup>9</sup>) sur la dynamique du changement social qui favorise l'expansion des droits en matière de sexualité et de reproduction.

Dans de nombreux pays, des accords de partenariat ont été conclus avec des programmes publics et des ONG, en tenant compte des avantages comparatifs des différents acteurs. Les organisations non gouvernementales ont aidé à expérimenter de nouvelles méthodes de prestation de services, notamment à l'intention des pauvres et des adolescents, et collaboré dans le domaine de la formation des prestataires de services officiels, ainsi que dans celui des activités de plaidoyer en faveur de l'expansion des programmes nationaux.

**Les directives et règles de conduite** formulées à l'intention des systèmes de santé doivent tenir compte de la perspective des droits en matière de reproduction. L'OMS (en collaboration avec le FNUAP, l'UNICEF, la Banque mondiale, l'UNAIDS et des experts d'autres organisations) s'emploie à mettre au point des règles qui mettent l'accent sur le consentement éclairé, la qualité des soins et l'adoption de méthodes participatives axées sur les clients dans le domaine des soins de santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale, la sexualité, la maternité sans risque et la prévention et le traitement des MST et du VIH/sida. Le personnel doit recevoir une formation dans le domaine de la protection des droits des clients, ainsi que des matériaux d'information concernant les garanties de procédure qu'appelle le service des clients.